

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

Arrêté préfectoral n°47-2019-11-19-004 du 19-11-19
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel,
sur les communes de Bias et Villeneuve sur Lot

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la demande de la commune de Bias ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot et parcellaire sur la commune de Bias, ayant eu lieu **du lundi 12 août 2019 au lundi 26 août 2019** ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Bias ou de son concessionnaire, le projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur les communes de Bias et Villeneuve sur Lot.

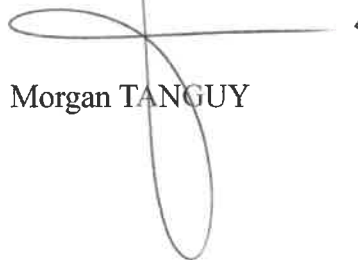
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente..

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot et les maires des communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 19/11/19

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Morgan TANGUY